



«PENSER LE TERRITOIRE» – POURQUOI?

Pourquoi, en effet, aurait pu s'interroger le titre initial de cette exposition? Parce que l'aménagement du territoire peut faire beaucoup pour une Suisse agréable à vivre, belle et compétitive. Et parce que ce potentiel mérite réflexion.

Concrètement, que peut faire l'aménagement du territoire? Il peut préserver la diversité des paysages et juguler le mitage. Il peut maintenir et améliorer des réseaux de transports fonctionnels, raccourcir les trajets, empêcher les embouteillages, permettant d'économiser de l'énergie et du temps. Il peut concentrer le développement urbain

dans des zones déjà construites et réduire ainsi les coûts pour la construction de routes et de conduites (eau, eaux usées, électricité). Il peut créer des conditions-cadre qui encouragent les propriétaires fonciers privés et les pouvoirs publics à privilégier des quartiers d'habitation attrayants, où il fait bon vivre. Il peut favoriser la collaboration au-delà des frontières de la commune, du canton et du pays pour le bien de la population. Il peut protéger contre les dangers naturels. Le «pourquoi» de l'aménagement du territoire n'apparaît-il donc pas comme superflu? L'exposition souligne avant tout les potentialités et les enjeux de ce dernier et démontre l'importance de «penser le territoire».

1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROTÈGE LE PAYSAGE

L'aménagement du territoire formule les règles du jeu relatives à la conception de l'espace de vie. Pour les mettre en application, il doit pouvoir s'appuyer sur des instruments efficaces, par exemple la possibilité de limiter les zones à bâtir ou de les transférer d'un lieu à un autre. Le paysage doit être épargné par la construction.

Il n'existe pratiquement plus de régions non construites sur le Plateau suisse. Une grande partie du paysage ouvert a été bétonnée. Pourtant, nous avons besoin de ce paysage, non seulement pour jouir de sa beauté mais aussi pour nous y ressourcer. Le paysage est indispensable à la production d'aliments, il abrite la faune et la flore, il nous assure de l'eau propre et de l'air frais. Nous avons besoin de paysages ouverts pour vivre.

La séparation des zones à bâtir des zones où la construction est interdite est un principe fondamental de l'aménagement du territoire en Suisse. De nombreuses communes réclament de nouvelles zones à bâtir, alors qu'un quart de celles disponibles n'est pas encore construit. Une partie de ce terrain est thésaurisée par les propriétaires, une autre mal placée. S'y ajoutent les réserves de terrains constructibles dans les zones déjà urbanisées. Nul n'est donc besoin aujourd'hui de nouvelles

zones à bâtir; il faut plutôt réorganiser celles qui existent déjà et les utiliser de manière plus efficiente.

Le but de l'aménagement du territoire est de protéger le paysage et de promouvoir une urbanisation qui offre aux générations actuelles et futures une bonne qualité de vie et une fonctionnalité élevée. Nous ne reconstruisons pas la Suisse, mais nous réaménageons les zones construites. Pour passer du mitage du paysage à une utilisation rationnelle des surfaces.

15–25 % des parcelles à bâtir dans les cantons de Bâle-Campagne, Schwytz et Saint-Gall ne sont pas disponibles, parce qu'elles sont «thésaurisées» par leurs propriétaires. 7'000 nouveaux logements ont été construits entre 1990 et 2005 hors zone à bâtir en Suisse.

2 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MÉNAGE LES RESSOURCES

L'aménagement du territoire a pour but de canaliser le développement urbain vers l'intérieur, c'est-à-dire dans les villes et agglomérations actuelles, afin de ménager le sol et l'énergie et de réduire le coût des infrastructures.

Le sol est un bien précieux, car il est rare et non extensible. Cependant, au cours des dernières décennies nous avons bétonné le sol comme s'il s'agissait d'une ressource illimi-

tée. Plus nous gaspillons le sol, plus nous étalons les zones construites, plus nous aurons besoin de routes, conduites et canalisations, et plus les coûts d'infrastructure seront élevés. Continuer à développer de la sorte les infrastructures de transport est hors de prix. D'où la nécessité d'utiliser le sol, les finances publiques, l'énergie et les matières premières de manière efficiente et durable.

L'urbanisation et le développement des infrastructures doivent être étroitement coordonnés. Il faut des zones construites compactes dans des endroits bien desservis, avec des maisons à plusieurs étages, qui ne soient pas disséminées sur de larges surfaces. Cet objectif peut être atteint en densifiant le bâti sur les parcelles mal utilisées, en bouchant les trous dans le maillage urbain et en réaffectant ou en requalifiant les friches. Il est capital de mettre un frein à la périurbanisation avec ses communes de pendulaires, car elle est synonyme de forte consommation de sol, d'explosion du trafic et d'infrastructures étendues et coûteuses. Nous avons besoin de zones à bâtir bien situées, c'est-à-dire aux endroits convenablement desservis par les transports publics.

135 m² de terrain à bâtir en moyenne sont utilisés par une personne habitant en ville, 482 m² par une personne résidant dans une commune rurale.

20 Mia. de francs sont nécessaires chaque année pour entretenir et renouveler les infrastructures techniques existantes (transport, approvisionnement et élimination, ouvrages de protection, etc.). Cette somme correspond aux coûts de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes, la NLFA. Chaque année une NLFA!



3

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PRÉVIENT LA CONGESTION

L'aménagement du territoire s'engage en faveur de zones bâties compactes, avec des trajets courts entre le domicile et les commerces, l'école, le lieu de travail et les loisirs. En densifiant l'habitat autour des arrêts de transport public, l'aménagement du territoire réduit le trafic motorisé individuel.

Pendant les dernières décennies, nous avons construit, surtout, des structures d'habitat qui obligent à faire des déplacements toujours plus nombreux et toujours plus longs – souvent en voiture. Il faut par exemple se rendre en voiture au centre commercial parce que le magasin du quartier a dû fermer. La conséquence en est une croissance du trafic motorisé, plus de pendulaires, plus d'embouteillages, plus d'aires de parking et une grande consommation de terrain. Le but de l'aménagement du territoire est de créer des habitats suffisamment denses pour assurer l'existence de magasins de proximité. Et pour que le lieu de travail, le cinéma, la salle de sport, etc., puissent être atteints à pied, à vélo ou en transport public.

Les zones construites de demain seront des zones compactes. De tels habitats réduisent les trajets. C'est seulement lorsqu'un grand nombre de gens habiteront et travailleront à proximité des arrêts de bus et de trains que l'on pourra arriver à une utilisation rationnelle des transports publics, à des prix abordables. C'est seulement ainsi, d'autre part, que l'on pourra contenir la croissance du trafic automobile avec ses nuisances – bruit et pollution de l'air par les gaz d'échappement – et juguler la consommation d'énergie. La croissance de la population et de l'emploi doit être concentrée dans les zones déjà bâties et desservies par les transports publics.

162 centres commerciaux étaient exploités en Suisse en 2011 – la plupart en dehors des agglomérations. Et plus de 30 sont projetés.
62 % des trajets parcourus pour faire des achats le sont en voiture lorsqu'il n'y a pas de magasins dans un rayon de 300 m, contre seulement 20 % lorsqu'il y en a.

4

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROTÈGE CONTRE LES DANGERS NATURELS

L'aménagement du territoire prévient les dommages occasionnés par les dangers naturels en indiquant où l'on peut construire en toute sécurité et où il ne faut pas construire pour des motifs de sécurité. L'aménagement du territoire protège la vie humaine, les bâtiments et les installations.

Inondations, éboulements, chutes de pierres, avalanches – à cause des dangers naturels, une loi sur la protection de la forêt a été adoptée en Suisse dès 1876. Car la forêt joue un rôle primordial dans la protection des habitations et des infrastructures contre ces dangers. Des montants importants sont investis en Suisse dans des ouvrages de protection comme les paravalanches, les digues contre les crues ou les

filets pare-pierres. Mais ces ouvrages ne peuvent offrir de protection absolue.

L'aménagement du territoire protège contre les éléments en pilotant l'urbanisation vers les zones sûres. Les cantons sont tenus d'établir une carte des dangers naturels sur leur territoire. L'affectation des zones dangereuses est soumise à des restrictions allant jusqu'à l'interdiction de construire. Par là, l'aménagement du territoire assure que le nouveau bâti sera à l'abri du danger. Il en résultera à long terme une réduction du nombre des objets menacés. Par ailleurs, l'aménagement du territoire dégage l'espace nécessaire aux zones alluviales, bassins de rétention naturels contre les crues. La tâche est d'autant plus importante que le changement climatique promet des crues toujours plus fréquentes et violentes. Depuis des décennies aussi, l'aménagement du territoire veille à ce que l'utilisation du territoire n'affecte pas la protection des eaux et l'approvisionnement en eau potable.

6 personnes ont perdu la vie lors des crues de 2005 qui ont en outre occasionné des dommages matériels pour un montant de 3 milliards de francs.
500 km d'ouvrages permanents et 150 km d'ouvrages temporaires protègent les zones urbaines et les voies de transport en Suisse contre les avalanches.

5

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE CRÉE LA QUALITÉ DE VIE

L'aménagement du territoire est chargé de faire en sorte que tous puissent vivre dans des lieux d'habitation conviviaux. Ceci n'est possible que si les pouvoirs publics et les maîtres d'ouvrage privés assument leur responsabilité en la matière et soignent une culture du bâti.

Habiter convenablement, c'est avoir un logement clair, bien équipé, à un prix abordable. Habiter convenablement, c'est aussi vivre dans un environnement agréable, avec peu de bruit, peu de trafic, beaucoup d'espaces verts et des zones de rencontre. Et c'est encore vivre à un endroit d'où l'on peut se rendre rapidement et sûrement au travail, au magasin, à l'école et où l'on peut rentrer plus tard dans la soirée, après le cinéma.

Des lieux d'habitation sont donc conviviaux si les trois paramètres – le bâtiment, l'aménagement extérieur et la desserte par les transports – correspondent aux besoins des habitants. La construction de tels lieux présuppose que les propriétaires et les maîtres d'ouvrage privés assument leur part de responsabilité dans l'aménagement de l'espace public qui comprend les rues, les places et les espaces verts, et pensent plus loin que le bout de leur parcelle.

Le classement de terrains en zone à bâtir et la construction d'infrastructures sont tout bénéfice pour les propriétaires privés, alors que l'aménagement des rues, des places et une bonne desserte par les transports publics coûtent beaucoup d'argent à la collectivité. En clair: le propriétaire privé profite, la collectivité paie. A l'avenir, une partie de la plus-value générée par les équipements publics doit être utilisée pour aménager les quartiers et indemniser le propriétaire en cas de déclassement.

26 % de la population aura plus de 65 ans en 2035. Les personnes d'un certain âge ont besoin d'espaces tranquilles près de leur logement, de pouvoir faire leurs achats à proximité de chez elles, comme aussi de possibilités de contact avec les jeunes générations.
15 % de la population a moins de 15 ans aujourd'hui. Des espaces publics libres sont importants pour la qualité de vie des enfants et des adolescents, car ils ont besoin de jouer, de bouger et d'échanger avec leurs camarades.

6

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VOIT AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

L'aménagement du territoire a pour tâche d'inciter les cantons et les communes à développer un espace de vie commun dans un esprit de solidarité. La planification des espaces réservés à la construction et du paysage ne doit pas s'arrêter aux frontières.

Il est devenu courant aujourd'hui de passer d'une commune à l'autre dans une même journée: on prend le train pour aller travailler dans la commune A, on se rend dans la commune B pour faire ses achats, on va au cinéma dans la commune C. Les zones urbaines de communes voisines se rapprochent. Cette évolution pose des exigences élevées à ceux qui «font» l'organisation de notre espace de vie.

De nombreuses tâches d'aménagement du territoire sont de la compétence des cantons et des communes et le resteront. Toutefois, les défis à venir – et ils sont toujours plus nombreux – ne pourront être maîtrisés que par une étroite concertation au-delà des frontières communales, cantonales et nationales. La planification transfrontalière du territoire favorise des solutions cohérentes pour l'aménagement de lieux de vie, notamment pour maîtriser les enjeux liés aux transports ou composer et revaloriser des espaces de détente, solutions qu'aucun partenaire ne parviendrait à mettre en œuvre à lui seul. L'aménagement du territoire a pour tâche d'assurer la concordance de toutes les activités de la Confédération, des cantons et des communes qui ont une incidence sur le territoire.

L'élaboration de solutions transfrontalières implique la compréhension réciproque. Elle permet également de profiter d'opportunités communes et de défendre des intérêts communs. L'aménagement du territoire crée la cohésion.

75 % de la population suisse vit dans l'«espace urbain». Celui-ci est constitué de 50 agglomérations regroupant près de 1000 communes et de 5 grandes villes.
2'495 = le nombre de communes début 2012. En 1990, il y en avait encore 3021.

7

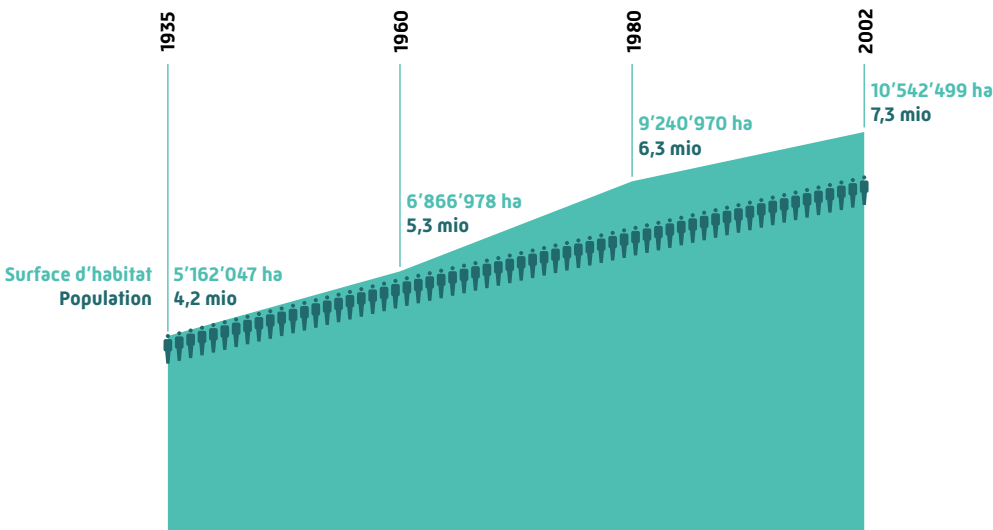
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NOUS CONCERNE TOUS!

Nous influons sur le territoire par notre mode de vie. Nous décidons où nous habitons, comment nous nous déplaçons, où nous passons notre temps libre. Toutes ces décisions ont des incidences sur le territoire. L'aménagement du territoire est notre responsabilité. L'aménagement du territoire est démocratique. L'aménagement du territoire est participatif.

Nous nous logeons, travaillons, faisons nos courses, sortons. Nous allons à la montagne en voiture ou en train, prenons l'avion pour passer des vacances outre-mer. Tous les jours, nous interagissons avec l'espace, utilisons des infrastructures, occupons des surfaces. Et déterminons l'apparence de notre espace de vie. Nous sommes tous acteurs de notre espace.

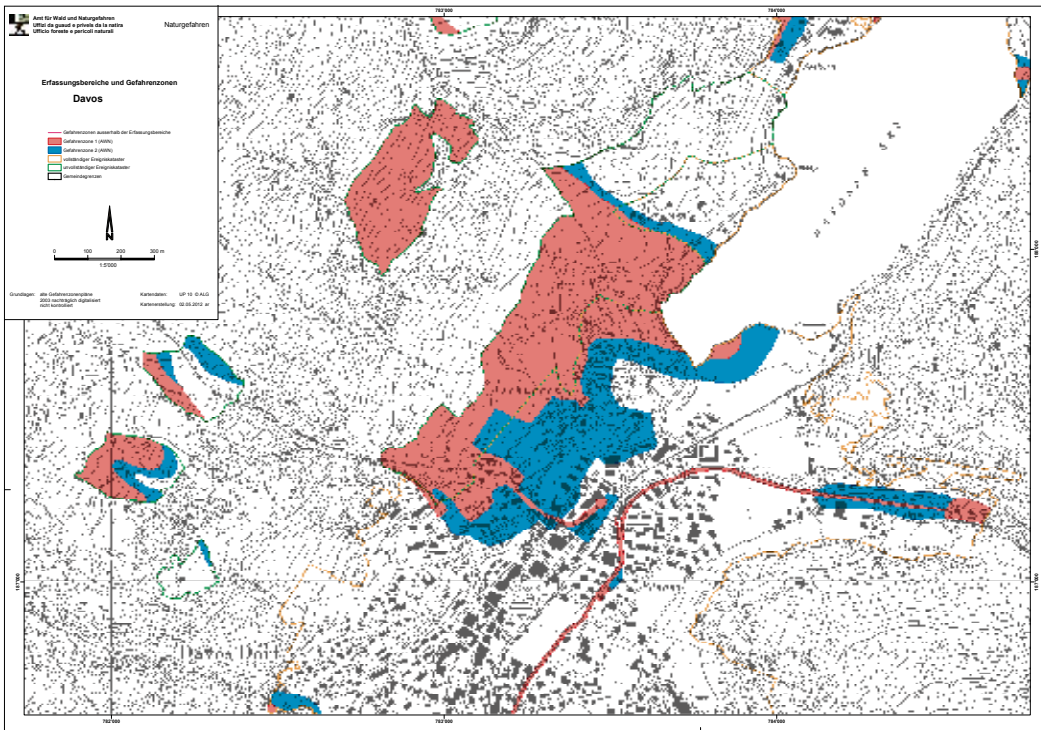
1

Evolution de la surface d'habitat et de la population



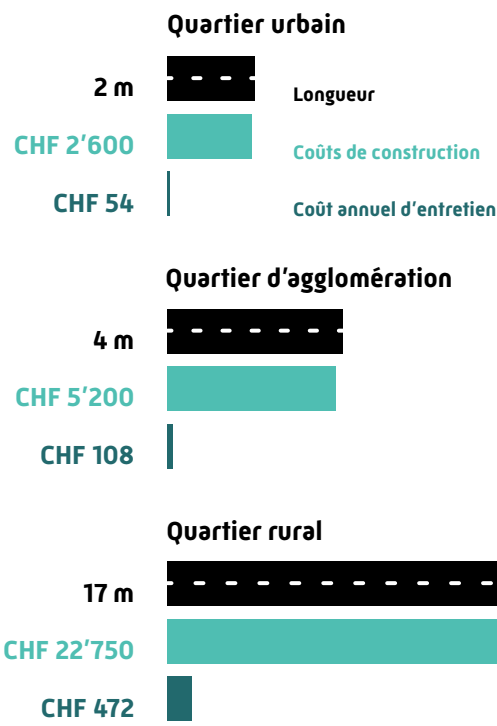
4

Carte des dangers de Davos



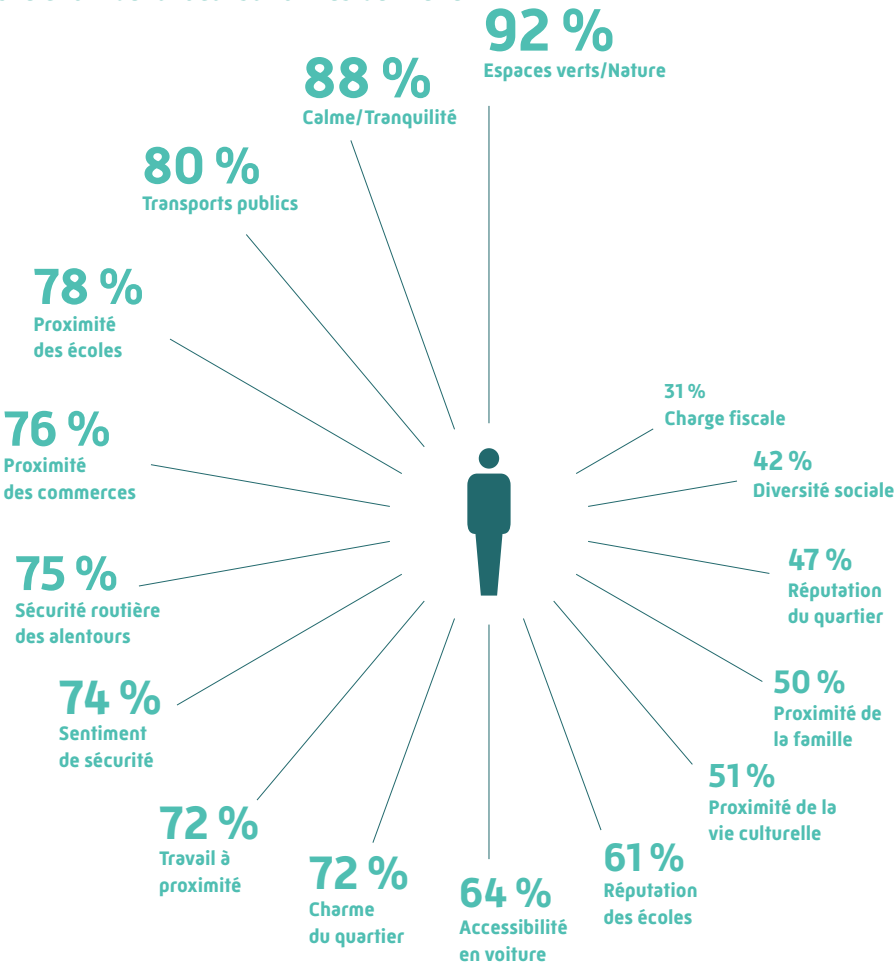
2

Route communale nécessaire en moyenne par habitant



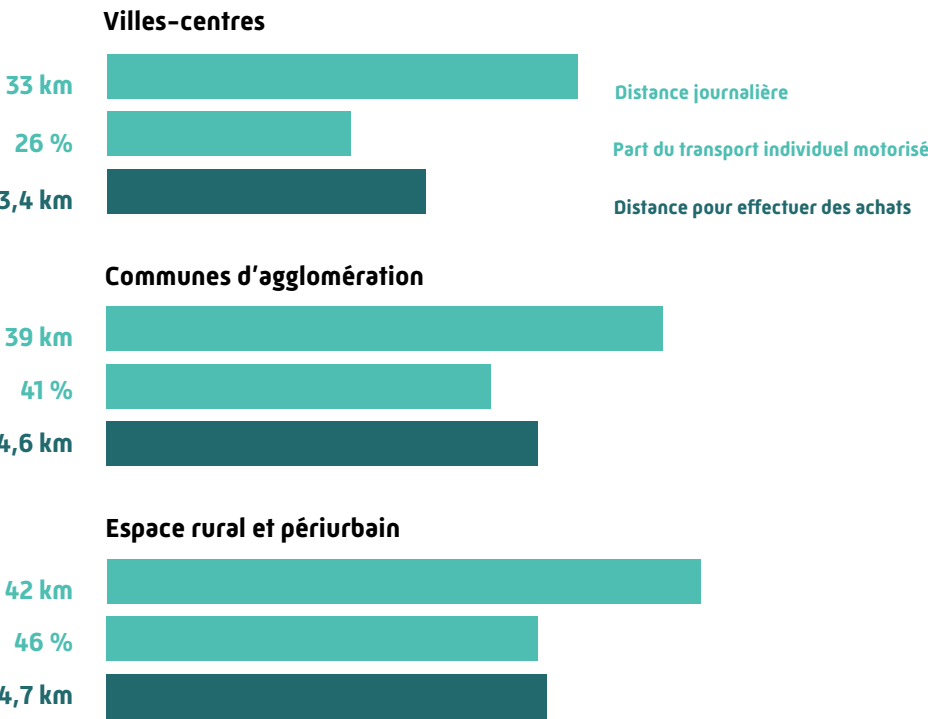
5

Critères dans le choix de la localisation résidentielle



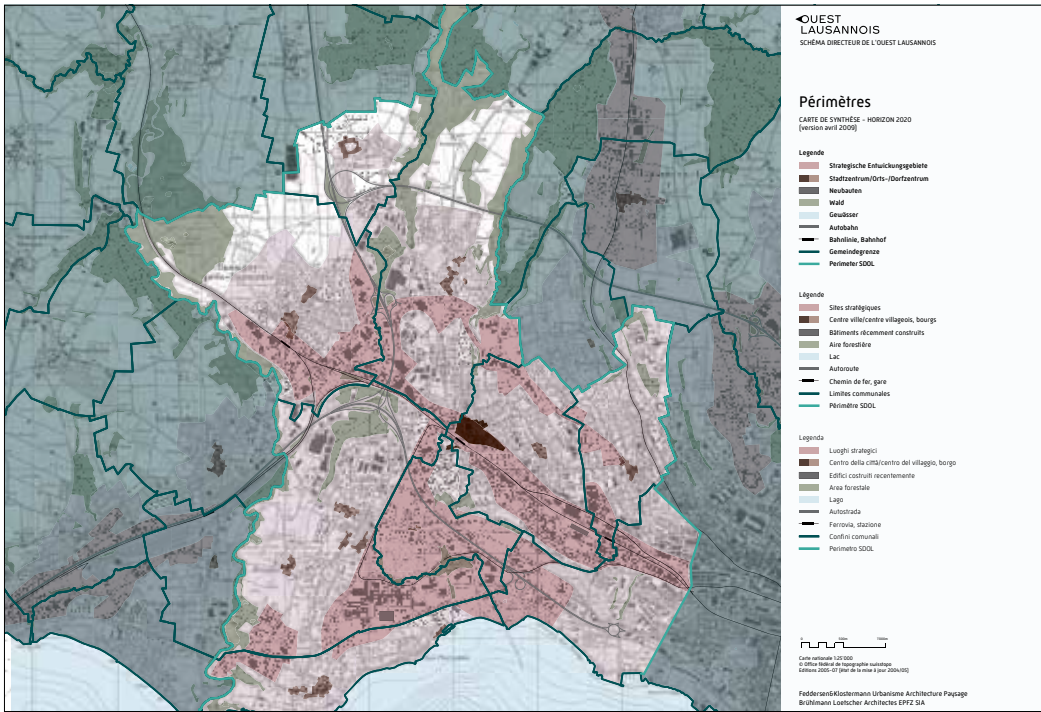
3

Comportement en matière de transports selon la localisation résidentielle



6

Lausanne-Ouest: une planification transfrontalière



7

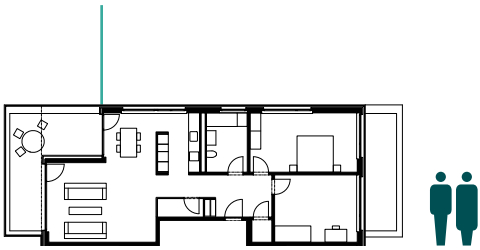
Logement ménage de quatre personnes en 1929

63 m²



Logement ménage de deux personnes en 2010

102 m²



Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la Confédération, les cantons et les communes établissent des règles pour la conception de notre espace de vie. Afin de coordonner de manière proactive les activités ayant un impact sur le territoire. Et aussi de concilier différentes utilisations du territoire afin d'éviter les conflits. Ces règles sont contraignantes tant pour les collectivités que pour les propriétaires privés. Pour la protection et le bien de tous. Car notre espace de vie est un bien public.

L'aménagement du territoire est démocratique. Grâce à la démocratie directe, les citoyens peuvent co-décider au sujet de l'organisation de l'espace et de ses règles. L'aménagement du territoire est participatif. Les autorités compétentes informent la population au sujet des projets d'aménagement et veillent à ce qu'elle puisse y participer. Le processus participatif sert à clarifier les problèmes et les besoins. Il s'adresse à toutes les personnes concernées par un projet, pas seulement à celles qui ont le droit de vote.

86 % de tous les déplacements pour les achats et les loisirs sont effectués en voiture.

80 % d'énergie primaire de plus est consommée dans les zones périphériques, mal desservies par les transports publics, que dans les zones «centrales», bien desservies.

UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EFFICACE A BESOIN D'INSTRUMENTS EFFICACES

Il est impératif de juguler le mitage qui, à l'heure qu'il est, continue d'avancer en empiétant sur les paysages libres. Pour remplir son mandat légal qui est d'assurer une utilisation mesurée du sol, l'aménagement du territoire doit disposer d'instruments ad hoc. Plusieurs de ces instruments font actuellement l'objet de discussions politiques:

Limitation des zones à bâtir. La délimitation du territoire en zones à bâtir et zones non constructibles est un principe fondamental de l'aménagement du territoire en Suisse [loi sur l'aménagement du territoire LAT, entrée en vigueur en 1980]. Force est de constater que la surface à bâtir a constamment augmenté pendant les trois dernières décennies. Le projet de révision de la LAT prévoit des conditions plus sévères pour le classement en zones à bâtir, ainsi que la possibilité de réduire les zones à bâtir surdimensionnées.

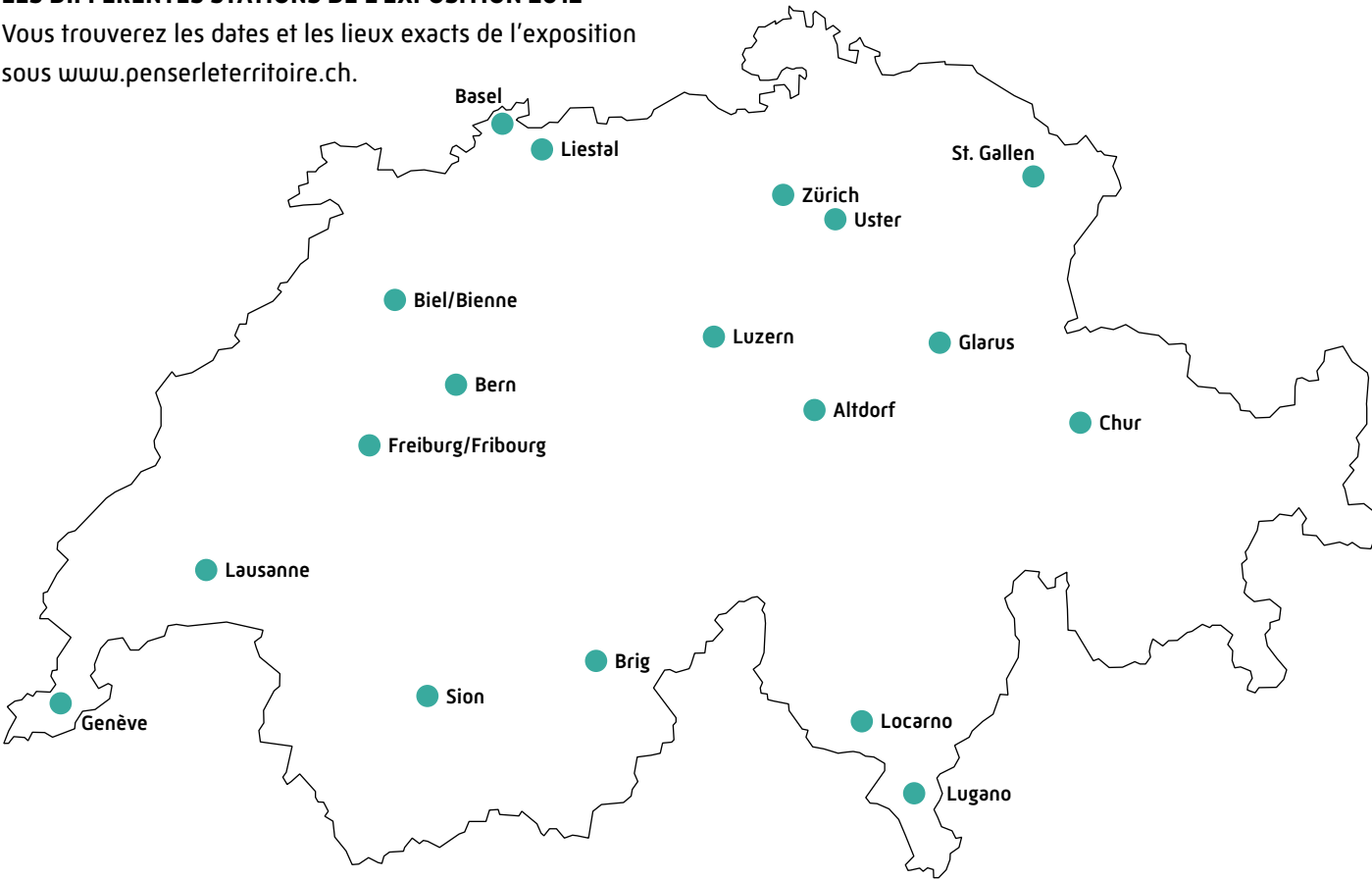
Gestion des surfaces. La Suisse a suffisamment de terrains à bâtir. Cependant, maintes communes en réclament davantage. La situation est paradoxale: de nombreux terrains à bâtir sont mal situés (pas de demande) et/ou mal desservis par les transports publics, alors que de nombreux autres,

bien situés et bien desservis, ne peuvent être construits parce qu'ils sont thésaurisés par leurs propriétaires. C'est ici qu'interviennent les instruments de gestion des surfaces: obligation de construire pour contrer la thésaurisation de terrains constructibles, densification des affectations pour mieux exploiter les zones à bâtir, transfert de parcelles pour lutter contre la consommation du sol (déclassements en terre agricole à titre de compensation pour la création de nouvelles zones à bâtir).

Taxation de la plus-value. En organisant le territoire (classement, reclassement) et en construisant des infrastructures (lignes ferroviaires, routes, conduites, canalisations, etc.), les pouvoirs publics offrent une plus-value aux propriétaires de terrain, sans que ceux-ci doivent fournir une contrepartie. Il serait juste que les propriétaires paient une taxe sur cette plus-value. Les recettes correspondantes permettraient aux pouvoirs publics de verser des indemnisations en cas de déclassement, d'entretenir et de développer des infrastructures, ainsi que de créer ou de valoriser des espaces libres accessibles à tous.

LES DIFFÉRENTES STATIONS DE L'EXPOSITION 2012

Vous trouverez les dates et les lieux exacts de l'exposition sous www.penserleterritoire.ch.



IMPRESSUM				CRÉDIT IMAGES			
Organisme responsable Ecole polytechnique fédérale ETH Zurich, Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA	Direction de projet Martina Koll-Schretzenmayr [ETH Zurich], Thomas Noack [SIA]	Programme d'accompagnement Thomas Noack	Textes Martina Koll-Schretzenmayr, Rudolf Schilling	Conception graphique Denise Grandjean, Vanessa Savaré, Driven GmbH, Zurich	Impression Neue Zürcher Zeitung AG NZZ Print, Zurich	Tirage 15'000 exemplaires © 2012	1 Jaeger, Schwick, Bertiller & Kienast: Landschaftszersiedelung Schweiz. NFP 54. Zürich 2008.
							2 Schalcher et al.: Was kostet das Bauwerk Schweiz in Zukunft und wer bezahlt dafür? NFP 54. Zürich 2011. Ecoplan: Siedlungsentwicklung und Infrastrukturkosten. Bern 2000.
							3 BFS/OFS/UST: Mobilität in der Schweiz. Ergebnisse des Mikrozensus 2005 zum Verkehrsverhalten. Neuchâtel 2007. T 7.3.
							4 Erfassungsbereiche und Gefahrenzonen Davos, Amt für Wald und Naturgefahren Kanton Graubünden, 2012.
							5 Pattaroni, Thomas & Kaufmann: Habitat urbain durable pour les familles. PNR 54. Lausanne 2009. Fig. 5.
Concept Martina Koll-Schretzenmayr, Rudolf Schilling	Comité consultatif Hans-Georg Bächtold, Fabio Giacomazzi, Sabine Jaquet, Peter Keller, Rudolf Schilling, Urs Steiger						6 SODL
							7 Röntgenhof, Zürich, 1929. Siedlung Frohheim, Zürich 2012 [EM2N/Müller Sigrist].